

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 MAI 2020

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Pascal MELLINGER, Maire sortant et Monsieur Michel MOREAU doyen de l'assemblée donnent les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

Sont élus :

- Eric GASNIER	143 Voix
- Françoise LECOMTE	136 voix
- Brigitte des ABBAYES	134 voix
- Brigitte OZAN	134 voix
- Patrick GUEDE	134 voix
- Nicolas COUTANCEAU	134 voix
- Pascal TRECUL	131 voix
- Michel MOREAU	129 voix
- Pascal MELLINGER	124 voix
- Murielle ROUSSELET	120 voix
- Sébastien DUFOSSE	82 voix

Il est procédé à l'appel nominal du conseil municipal, Monsieur Pascal MELLINGER dénombre 10 conseillers présents et constate que le quorum posé par l'ordonnance du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 est respecté. Pascal TRECUL donne pouvoir à Pascal MELLINGER.

Après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant que Maire sortant, Monsieur Pascal MELLINGER donne la parole à Monsieur Michel MOREAU qui prend la présidence de l'assemblée en vue de procéder à l'élection du Maire.

A cet effet, il est nécessaire de nommer 2 assesseurs. Messieurs GUEDE Patrick et DUFOSSE Sébastien se portent volontaires

Il propose de désigner Monsieur Nicolas COUTANCEAU comme secrétaire, le conseil est favorable, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ELECTION DU MAIRE

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122 à 2122-17, Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu : - Monsieur Pascal MELLINGER : 11 (onze) voix

Monsieur Pascal MELLINGER ayant été élu à l'unanimité est proclamé maire.

Monsieur Pascal MELLINGER remercie l'assemblée et prend la présidence de l'assemblée.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Conformément à l'article L2122-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune d'Argenvilliers un effectif maximum de 3 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité, d'approuver la création de trois postes d'adjoints au maire.

ELECTION DES ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Il convient par conséquent de commencer par l'élection du 1^{er} adjoint dans les conditions réglementaires. Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Mme ROUSSELET Murielle a obtenu 11 voix, (onze) voix

- Mme ROUSSELET Murielle ayant été élue à l'unanimité, a été proclamée 1ère adjointe.

Suit l'élection du 2^{ème} adjoint,

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Mme LECOMTE Françoise : 10 voix, (dix) voix

– M. TRECUL Pascal : 1 voix, (une) voix

- Mme LECOMTE Françoise, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2ème adjointe.

Suit l'élection du 3^{ème} adjoint,

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Mme Brigitte des ABBAYES : 9 voix, (neuf) voix

– M. TRECUL Pascal : 2 voix, (deux) voix

- Mme Brigitte des ABBAYES, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamée 3ème adjointe.

INDEMNITE DU MAIRE

L'indemnité du Maire est fixée selon le barème relatif aux articles L.2123-23 du Code Général des collectivités territoriales, soit 25.5 % de l'indice brut 1027.

INDEMNITES DES ADJOINTS

Conformément à l'article L 2123-20-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9.9 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints comme suit :

- 6,6 % de l'indice 1027.

**Conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 notamment l'article L 1111-1-1
Monsieur le Maire donne lecture de la "Charte de l'élu local" (une copie est remise
aux conseillers municipaux)**

Prochaine réunion le 2 juin 2020